

Réf. : MFP/15007277

Lausanne, le 13 octobre 2010

Audition sur la compensation des charges d'exploitation et d'entretien résultant de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11)

Monsieur le Vice-directeur,

Le Conseil d'Etat a pris acte de la lettre du 28 juin 2010 des Conseillers fédéraux MM. Moritz Leuenberger et Hans-Rudolf Merz concernant l'ouverture de l'audition sur la compensation des charges d'exploitation et d'entretien résultant de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes principales. Le Conseil d'Etat a également pris connaissance du fait que la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) laisse, sur les points principaux, aux cantons le soin de s'exprimer.

En préambule, nous vous prions de noter que les termes de notre lettre du 8 octobre 2008 sur la procédure de consultation sur la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales restent valables, en particulier pour ce qui concerne l'application des critères définis dans le plan sectoriel des transports 2006 et la route reliant Fribourg à Yverdon-les-Bains via Payerne.

Nous vous communiquons les déterminations suivantes en respectant l'ordre proposé dans le questionnaire de l'OFROU sur le sujet :

1. Acceptez-vous l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales associée à une compensation annuelle, par les cantons, de 105 millions de francs pour les charges engendrées par l'exploitation et l'entretien des routes cédées ?

Comme formulé dans notre réponse d'octobre 2008, nous adhérons à la démarche proposée et au principe de l'adaptation qui n'est pas remis en cause. En revanche, pour ce qui concerne la compensation annuelle, si nous admettons le principe de la compensation par les cantons concernés par le transfert, le Canton de Vaud n'étant pas concerné directement, nous ne sommes pas à même de contrôler si l'estimation proposée est conforme à la réalité des coûts des travaux d'exploitation et d'entretien liés à ces tronçons de route.

2. Parmi les quatre modèles de compensation présentés, lequel préférez-vous ?

Nous rejetons totalement le modèle n° 1 qui ne tient pas compte de la réalité du futur réseau, que cela soit par rapport à l'arrêté lui-même ou à la future adaptation du réseau complémentaire.

Nous préconisons l'adoption du modèle n° 3 "Compensation exclusive dans les contributions au financement de mesures autres que techniques". Ce modèle tient compte de façon équitable de l'importance des réseaux cantonaux, il est aisé à mettre en place avec peu d'effets sur le mécanisme de répartition des contributions fédéral existant, dans un temps raisonnablement court. De plus il demande peu d'adaptations légales.

3. a - L'adaptation de l'arrêté sur le réseau et celle du réseau complémentaire doivent-elles être réalisées simultanément, de façon partiellement coordonnées ou séparément ? Pourquoi ?

Nous pensons que ces deux projets doivent être réalisés séparément, ceci pour des raisons de complexité des dossiers et de mise en application de l'arrêté dans un délai raisonnable.

b - La coordination dans le temps desdites adaptations a-t-elle des conséquences sur votre choix du modèle de compensation ? Si oui, lesquelles et pourquoi ?

La coordination de ces adaptations dans le temps n'a eu aucune influence sur le choix du modèle préconisé à la question n° 2.

4. Acceptez-vous la solution particulière proposée pour les cantons dépourvus de routes nationales ?

Comme l'avons dit dans notre réponse d'octobre 2008, nous n'avons pas d'objection sur le règlement proposé de ces cas particuliers.

5. Souhaitez-vous faire d'autres remarques concernant le rapport d'audition ?

Nous n'avons pas d'autres remarques à faire valoir et nous vous renvoyons aussi aux termes de notre lettre du 8 octobre 2008.

Nous vous prions de prendre en considération ce qui précède et vous adressons, Monsieur le Vice-directeur, l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Service des routes
- SAGEFI
- Cellule RPT